



AMIANTE

Plan de retrait et interventions en milieu industriel

GIPHISE – 30/04/2013



AMIANTE

Démarche de prévention

- Identification de la présence d'amiante
- Analyse des circonstances d'exposition des travailleurs
- Evaluation préalable des niveaux d'empoussièremment
- Mise en œuvre des mesures de prévention et de protection
- Contrôle de l'empoussièremment
- Enregistrer l'exposition des travailleurs
- Résultats de l'évaluation des risques (L. 4121-3 ; R. 4412-99)
- Les représentants du personnel (R. 4121-4)
- Notice de poste (R. 4412-39)
- Formation des travailleurs (R. 4412-87)



AMIANTE

Evaluation des risques – Présence d'amiante

- Dossier Technique Amiante/Rapport de repérage (R. 4412-97)
- Obligation générale de recherche et de repérage de matériaux contenant de l'amiante étendue à l'ensemble des donneurs d'ordre
- Document équivalent au dossier technique amiante, pour les opérations ne relevant pas des obligations à la charge d'un propriétaire d'immeuble bâti (Installations industrielles)
- Exigence des documents attestant des opérations de recherche d'amiante
- En cas de doute, traiter sous réglementation amiante

AMIANTE

Evaluation des risques – Inspection commune

- Inspection commune préalable (R. 4512-3)
 - Délimitation du secteur d'intervention des EE
 - Matérialisation des zones de dangers pour les travailleurs
 - Indication des voies de circulation
 - Définition des voies d'accès des travailleurs aux locaux et installations à l'usage des EE
- EU communique les consignes de sécurité (R. 4512-4)
- Information et participation des institutions représentatives du personnel à l'inspection commune préalable (R. 4514-1 et R. 4514-3)

AMIANTE

Evaluation des risques – Inspection commune

- Vérifications lors de la préparation de l'opération (Arrêté du 8/04/2013)
 - Le repérage et la consignation des réseaux
 - Le marquage des matériaux, composants, de tous les équipements ou parties d'équipement contenant de l'amiante
 - L'évacuation du lieu, le cas échéant, ou du local à traiter de tous les composants, équipements ou parties d'équipement non contaminés ou dont la présence risque de nuire au bon déroulement de l'opération, sous réserve que cette évacuation n'entraîne pas de dégradation des lieux susceptible de libérer des fibres d'amiante

AMIANTE

Evaluation des risques – Inspection commune

- Réalisations lors de la préparation de l'opération (Arrêté du 8/04/2013)
 - Le repérage et l'identification de tous les réseaux non consignés situés sur ou dans les sols, parois, plafonds ou de tous les équipements concernés par l'opération
 - La mise en place des réseaux d'alimentation et de rejets spécifiques adaptés aux besoins de l'opération
 - L'installation de l'éclairage de la zone de travail et des circulations



AMIANTE

Evaluation des risques – Analyse des risques

- Echanges d'information (R. 4512-5)
 - Les employeurs se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques (description des travaux à accomplir, matériels utilisés, modes opératoires)
- Analyse des risques conduite conjointement par les chefs des EU/EE (R. 4512-6)
 - Définition des mesures de prévention et de protection mises en œuvre par chaque entreprise pour prévenir les risques liés à l'interférence des activités



AMIANTE

Evaluation des risques – Plan de prévention

- Un plan de prévention écrit (R. 4512-7 ; arrêté 19/03/93)
- Les mesures du plan de prévention (R. 4512-8)
 - La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants
 - L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser et les conditions d'entretien
 - Les instructions à donner aux travailleurs
 - L'organisation des premiers secours
 - L'organisation de la coordination et du commandement
- Plan de prévention tenu à disposition des représentants du personnel (R. 4514-2)



AMIANTE

Evaluation des risques – Plan de prévention

- Les objectifs de l'évaluation du risque amiante (R. 4412-108)
 - Réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs
 - Garantir l'absence de pollution des bâtiments, équipements, structures, installations dans lesquels ou dans l'environnement desquels les opérations sont réalisées
- Mise en œuvre par l'employeur de :
 - Techniques et des modes opératoires de réduction de l'empoussièremment
 - Mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres d'amiante à l'extérieur de la zone des opérations



AMIANTE

Evaluation des risques – Plan de prévention

- La délimitation et la signalisation du chantier
- La gestion des accès et des moyens de communication
- Les moyens de secours et d'intervention en zone d'exposition
- Les installations électriques, Installations d'aération et assainissement et Installations de production d'air respirable
- La protection des surfaces et confinements (milieu intérieur et extérieur) – Le test d'efficacité des protections collectives
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs
- Les caractéristiques des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention



AMIANTE

Evaluation des risques – Plan de prévention

- Evaluation et mesures d'empoussièrement des processus
- Contrôle du respect de la VLEP
- Contrôles en cours de chantier (initial, environnement, restitution)
- Environnement du chantier (R. 4412-128)
 - Définition de la stratégie de contrôles de l'empoussièrement afin de s'assurer de l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier et des locaux adjacents (5 f/L)
 - Dans la zone d'approche de la zone de travail
 - Dans la zone de récupération
 - En des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux
 - A proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet
 - En limite de périmètre du site des travaux pour les travaux effectués à l'extérieur
- Intervention du laboratoire accrédité pour stratégie d'échantillonnage, aux prélèvements et aux analyses (R. 4412-103)



AMIANTE

Evaluation des risques – Plan de prévention

- Signalisation et inaccessibilité de la zone aux personnels non autorisés (R. 4412-112)
- La signalétique mentionne le niveau d'empoussièrement des opérations réalisées et les équipements de protection individuelle obligatoires
- L'identification de l'entreprise intervenante et les moyens de contact des responsables (personnel encadrement technique et du chantier)



AMIANTE

Plan de retrait

- Définition (article R. 4412-94 1°) : « Aux travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition »
- Objectif : mesures de prévention et de protection contre l'exposition des lieux et des travailleurs occupés à proximité
- Entreprises certifiées (R. 4412-130)



AMIANTE

Intervention

- Définition (article R. 4412-94 2°) : « Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante »
- Interventions qui n'entraînent pas de retrait d'amiante
- « Opérations à caractère limité dans le temps et dans l'espace (dépose de quelques ardoises ou plaques amiante ciment, changement de quelques dalles de sols,...), des réparations (terme qui recouvre les notions d'entretien courant, pour prévenir une dégradation ou usure, de réparation pour faire disparaître des dégâts), des actions de maintenance corrective sans prévisibilité au sens de la norme AFNOR NF EN X 60-319 de juin 2001 »



AMIANTE

Maintenance Préventive/Corrective

- Maintenance préventive : Plan de retrait
- Les actions de maintenance préventives avec prévisibilité relèvent des opérations assujetties à la mise en œuvre de plan de retrait
- Définition de la maintenance préventive (AFNOR) :
« maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien »
(extrait de la norme NF EN 13306 X 60-319)



AMIANTE

Maintenance Préventive/Corrective

- Maintenance corrective : Intervention
- Intervention liée à la réparation d'un équipement en cours d'utilisation
- Absence de prise en compte de la notion de criticité de l'équipement de travail dans le process de fabrication, pour justifier une urgence nécessitant une intervention rapide
- Le donneur d'ordre doit définir le cadre d'intervention de l'entreprise extérieure dans le plan de prévention



AMIANTE

Plan de retrait/Intervention - Distinction

- Toute opération de retrait présentée sous la forme d'un mode opératoire relevant des dispositions de la sous-section 4, en vue de faire échec au délai de trente jours avant démarrage des travaux prévus pour les plans de retrait, constitue une infraction aux dispositions réglementaires (article R. 4412-137 du Code du travail)
- Arrêt temporaire de travaux (L. 4731-1) : en cas de constat d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante



AMIANTE

Certification des entreprises

- Arrêté du 14/12/2012 sur les conditions de certification des entreprises
- Norme NF X 46-010 (août 2012) « Travaux de traitement de l'amiante. – Référentiel technique pour la certification des entreprises. – Exigences générales »
 - Spécialisation des travaux/processus (matériaux/techniques et modes opératoires/protection collective)
- Norme NF X 46-011 (Août 2012) « Travaux de traitement de l'amiante. – Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises »
 - Secteur d'activités principales : ouvrages extérieurs de bâtiment, ouvrages intérieurs de bâtiments, installations industrielles



AMIANTE

Processus

- Retrait de joints fortement liés par raclage à la spatule avec comme moyens de protection collective un captage à la source et un mouillage
- Retrait de joints peu liés par découpe au ciseau avec comme moyens de protection collective un captage à la source et des extracteurs
- Retrait de câbles électriques ignifugés par ramassage avec comme moyen de protection collective un captage à la source
- Retrait de toiture en amiante-ciment par déconstruction au coupe-boulon avec comme moyens de protection collective un abattage des poussières et un captage à la source



AMIANTE

Formation des travailleurs

- Arrêté du 23/02/2012 Formation des travailleurs à la prévention du risque amiante
- Formation initiale, premier recyclage, recyclage
- Notice de poste (R. 4412-39)
- Aptitude médicale au poste de travail – Port des EPI
- Formation par un organisme de formation certifié (Plan de retrait)
- Formation encadrée (Intervention)
- Enjeux de la formation



AMIANTE

Réalisation des travaux – Fin de chantier

- Mesures libératoires
- Registre de sécurité sur le lieu d'intervention
 - Résultats des contrôles
 - Justificatifs du maintien en état et du renouvellement des moyens de protection collectives et individuelles
 - Consignation des paramètres de surveillance du chantier (relevé des niveaux de dépression, vérification des équipements, résultats des tests de fumée, bilan aéraulique)
 - Attestations de consignation des réseaux
 - Rapports des installations et des équipements soumis à vérification périodique
 - Les justificatifs des modalités de location du matériel (décontamination, restitution)
 - Registre tenu à la disposition des représentants du personnel



AMIANTE

Imprévu lors de la réalisation de travaux

- Les conséquences d'un changement de processus dans le plan de retrait
- Soit les modifications du processus n'imposent pas de modification du marché ou l'établissement d'un avenant au marché
 - Etablissement d'un avenant au plan de retrait initial
 - Transmission à l'Inspecteur du travail
 - Pas de nouveau délai de 1 mois
- Soit les modifications du processus imposent une nouvelle mise en concurrence et la signature d'un nouveau marché
 - Etablissement d'un nouveau plan de retrait



AMIANTE

Imprévu lors de la réalisation de travaux

- Mise en évidence d'un matériau contenant de l'amiante non repéré, lors de travaux de retrait
- Soit l'entreprise a déjà évalué ce processus dans son DU
 - Etablissement d'un avenant au plan de retrait
 - Transmission à l'inspecteur du travail
 - Mise en œuvre des Moyens de protection collective et des Equipements de protection individuelle adaptés
- Soit l'entreprise n'a jamais mis en œuvre ce processus
 - Organisation d'un chantier test
 - Etablissement d'un avenant au plan de retrait
 - Information de l'organisme certificateur de l'organisation d'un chantier test



AMIANTE

Imprévu lors de la réalisation de travaux

- Mise en évidence d'un matériau contenant de l'amiante non repéré, lors de travaux hors retrait
- Situation qui ne peut être qu'exceptionnelle (obligation de repérage)
- Sécurisation de la zone (mode opératoire)
- Tracer l'exposition accidentelle des travailleurs
- Réalisation d'un diagnostic de repérage
- Etablissement d'un plan de retrait
- Si l'intervention se situe en maintenance corrective et si l'amiante ne peut pas être laissée en place – Etablissement d'un mode opératoire



AMIANTE

Information des services de contrôle

- Plan de retrait (R. 4412-137)
- Délai d'un mois avant le démarrage des travaux
- Information de l'inspecteur du travail et de l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale dont le ressort territorial est celui du lieu des travaux
- Communication du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage (courrier, courriel)
- En cas de travaux justifiés par une situation d'urgence liée à un sinistre, ce délai peut être réduit à huit jours
- Sur demande des services de contrôle, transmission aux organismes certificateurs.



AMIANTE

Information des services de contrôle

- Intervention (R. 4412-147)
- Transmission du mode opératoire à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, dans le ressort territorial desquels est situé l'établissement
- Transmission du mode opératoire lors de sa mise à jour
- Avant la première mise en œuvre du mode opératoire, transmission à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale dans le ressort territorial desquels est situé le lieu de l'intervention



AMIANTE

Information des services de contrôle

- Lorsque la durée prévisible de l'intervention est supérieure à cinq jours (R. 4412-148)
- Transmission à l'inspecteur du travail et au service de prévention de l'organisme de sécurité sociale du lieu de l'intervention
 - Le lieu, la date de commencement et la durée probable de l'intervention
 - La localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement de travail du lieu de l'intervention
 - Les dossiers techniques (DTA, documents de repérage)
 - La liste des travailleurs impliqués, mentionnant les dates de délivrance des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visite médicale, le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation



AMIANTE

Information des services de contrôle

- Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire (R. 4512-12)
- Le plan de prévention est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention des organismes de sécurité sociale
- Le chef de l'entreprise utilisatrice informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux
- En cas de plan de retrait ou de mise en œuvre d'un mode opératoire (intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante), obligation d'informer préalablement aux travaux l'inspection du travail



AMIANTE

Ressources documentaires

- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Articles R. 4412-94 à 96 : Champ d'application et définitions
- Articles R. 4412-97 à 124 : Dispositions communes
- Articles R. 4412-125 à 143 : Dispositions spécifiques aux plans de retrait, d'encapsulage et de démolition
- Articles R. 4412-144 à 148 : Dispositions spécifiques aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante
- Dispositions applicables aux agents chimiques dangereux
- Dispositions applicables aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction



AMIANTE

Ressources documentaires

- Arrêté du 8/04/2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective
- Arrêté du 7/03/2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle
- Arrêté du 23/02/2012 sur la formation des travailleurs à la prévention du risque amiante
- Arrêté du 21/12/2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Norme NF X 46-010 « Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises »
- Norme NF X 46-011 « Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises »